



Règlement de concours

Gagnez l'un des 500 billets duo pour le Zoo d'Anvers ou le Zoo de Planckendael grâce à Coca-Cola

Lundi Janvier 22 2024

LISEZ ATTENTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE CE CONCOURS. IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT SE DÉCLARE D'ACCORD AVEC LES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le concours 'Gagne l'un des 500 billets duo pour le Zoo d'Anvers ou le Zoo Planckendael grâce à Coca-Cola' est conçu et organisé par la société Lunch Garden, Avenue des Olympiades, 1140 Evere, désignée par « Lunch Garden », inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.668.559 et qui est responsable du traitement de la participation.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 La participation au concours est réservée aux personnes physiques habitant en Belgique et participant à titre individuel et personnel. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

2.2. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez obtenir l'autorisation de votre représentant légal pour pouvoir participer au concours. Cette autorisation pourra être demandée en complément d'un justificatif d'identité.

2.3. Les collaborateurs et membres du personnel d'organisateur Lunch Garden et les tiers auxquels ils ont fait appel pour l'élaboration du concours ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 - OBJET DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le promotion débute le 05-02-2024 à 00:00 et prend fin le 01-04-2024 à 23:59, ou jusqu'à épuisement des stocks. La promotion est uniquement valable dans les restaurants Lunch Garden de Zemst, Kuurne, Kuringen, Ninove, Jambes, Froyennes, Brugge Blauwe Toren,



Berchem St.-Agatha, Kraainem, St.-Denijs-Westrem, Wilrijk, Inno Rue Neuve, Brugge St. Kruis, Gent De Sterre et Wépion.

3.2. Le participation au présent concours n'est valable que sous réserve des présentes conditions:

3.2.1. Paiement d'un reçu d'au moins 30 € avec au moins 1 produit acheté de la gamme Coca-Cola.

3.2.2 Pour tout achat d'au moins 30 € dans l'un des 15 restaurants Lunch Garden participants, vous recevrez 1 carte à gratter.

3.2.3 Grattez la carte et découvrez si vous êtes indiqués en tant que gagnant.

3.2.4 Répondez à la question du concours indiquée sur la carte à gratter et remettez votre ticket gagnant avec la question du concours répondue à la caisse.

3.2.5 Si vous répondez correctement à la question du concours, vous recevrez une enveloppe avec un ticket duo pour le Zoo d'Anvers ou le Zoo de Planckendael, valable pour une visite gratuite pour 2 personnes jusqu'au 30 juin 2024.

3.5 La participation au concours ne peut être combinée avec le même présent concours ou tout autre concours, promotion, remise, prime ou condition du promoteur.

ARTICLE 4 – LE PRIX

- Le prix est un billet duo pour le Zoo d'Anvers ou le Zoo Planckendael.
- Il y a 500 cartes à gratter gagnantes.
- 1 entrée valable par montant d'achat d'au moins 30 € dans l'un des restaurants Lunch Garden participants.
- Le prix ne peut être revendu, échangé ou converti en espèces.

ARTICLE 5 _ REMISE DU PRIX

Le gagnant du lot mentionné à l'article 4 ci-dessus pourra récupérer son lot immédiatement à la billetterie du restaurant Lunch Garden.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONCOURS

Le promotion débute le 05-02-2024 à 00:00 et prend fin le 1/04/2024 à 23:59, ou jusqu'à épuisement des stocks.

Toute tentative de participation avant ou après ces dates et horaires ne sera pas prise en compte pour la participation au concours.

ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR



Le règlement complet est disponible et consultable par tous les participants sur www.lunchgarden.be/win.

Ce règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas de transmission incorrecte du courrier, de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site www.lunchgarden.be, de défaut technique empêchant la poursuite du concours, d'interruption de la communication téléphonique, de perturbations d'Internet qui empêchent le bon déroulement du concours, interruptions, périodes de transmission de données, défauts informatiques ou gsm chez le participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, serveurs, fournisseurs d'accès Internet, réseaux gsm, équipements informatiques ou logiciels, perte de données, conséquences de virus, anomalies, défaut technique, tout défaut technique, matériel ou logiciel de toute nature qui a empêché ou limité la possibilité de participer ou qui a le système d'un participant endommagé, erreur dans l'envoi des prix, perte de ceux-ci lors de l'envoi, non-réception ou endommagement des prix, envoi tardif des e-mails.

Chaque participant doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou les logiciels de son équipement informatique contre toute attaque éventuelle.

L'inscription sur le site et la participation au concours relèvent de la seule responsabilité des participants.

Tous les frais découlant de la participation au concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont entièrement à la charge du participant. En aucun cas, les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'organisateur.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les règles du jeu proposées, en particulier de modifier les résultats ou tout élément déterminant le résultat et les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire



respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par des dispositions légales ou tout autre moyen jugé approprié.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant – et tout Gagnant selon le cas – s'il détermine ou soupçonne qu'il a tenté de violer la conduite légitime du Concours par la tromperie, le piratage ou d'autres pratiques frauduleuses ou trompeuses (y compris en générant des participations sur la base d'un script, une macro, des robots, un programme ou d'autres moyens automatisés). Les décisions de l'organisateur ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle est contrainte de raccourcir, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages liés à la jouissance du prix.

Selon la législation en vigueur, Instagram décline toute responsabilité, et insiste sur le fait qu'il n'est en aucun cas responsable de la gestion du jeu-concours, de ses répercussions et risques éventuels (comme la triche). Le présent concours n'est pas géré ou sponsorisé par Instagram.